

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du mardi 25 juin 2024

Dole - 18H

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 61
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 18 juin 2024
Date de publication : 02 juillet 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	MARCHAND Sylvette
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	MIRAT Maryline
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	REBILLARD Jean-Michel
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	ROCHE Paul
SOLDAVINI Grégory	CHAUTARD Christophe	BREMOND Gabriel
LEFEVRE Jean-Philippe	ANTOINE Patricia	RIOTTE Christine
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	BERTHAUD Mathieu	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	CHAMPANHET Stéphane	DIEBOLT Alain
ROY Jean-Yves	CUINET Jean-Pierre	HENRY Micheline
CALINON Séverine	DELAINE Isabelle	GUIBELIN Hervé
CROISERAT Jean-Luc	DEMORTIER-BLANC Catherine	MILLIER Cyril
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
GUIBELIN Marie-Rose	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	SAGET Emmanuel
PECHINOT Jacques	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
RYAT Thomas	GOMET Nicolas	CALLEGHER Aline
STOLZ Julien	GRUET Justine	LEGRAND Jean-Luc
THEVENIN Hélène	JABOVISTE Philippe	

Conseillers suppléés

BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	GINET Gérard suppléé par GUERIAUD Didier
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine	LAGNIEN Jacques suppléé par MURA-BIRON Aurélie
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine	

Conseillers absents ayant donné procuration

MICHAUD Dominique donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire donne procuration à MARCHAND Sylvette
FERNOUX-COUTENET Gérard donne procuration à MEUGIN Olivier
MANGIN Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
LACROIX Olivier donne procuration à MILLIER Cyril
GERMOND Daniel donne procuration à ANTOINE Patricia
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à GOMET Nicolas
MBITEL Mohamed donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
PRAT Hervé donne procuration à DRUET Timothée
CHAPIN Jean-Paul donne procuration à TRONCIN Dominique
PANNAUX Joël donne procuration à STOLZ Julien
DAVID Françoise donne procuration à LEGRAND Jean-Luc
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

LEPETZ Joëlle	BONIN Jean-Luc	MATHEZ Christian
CHEVAUX Bruno	PAUVRET Emeric	JEANNEAUX Cyril
MATHIOT Agnès	HERRMANN Nadine	
BLANCHET Philippe	VIVERGE Patrick	

Objet : Règlements des services du réseau de transport Grand Dole Mobilités - Septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Grégory SOLDAVINI

Suite au renouvellement du contrat d'exploitation des services de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en septembre 2023, des ajustements sont apportés aux règlements des services de transport.

1/ Règlement communautaire des transports 2024/2025

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- les règles d'utilisation du réseau Grand Dole Mobilités par la clientèle le fréquentant :
 - gratuité pour les moins de 4 ans, places réservées dans les véhicules pour les PMR, restriction pour les animaux dans les véhicules, restriction pour les objets encombrants, interdiction de transporter des matières dangereuses,
 - obligation d'avoir un titre de transport valide et modalités de contrôles,
 - règles de sécurité à l'intérieur des véhicules et de respect des autres voyageurs et du matériel,
- les principes d'organisation des services : conditions d'aménagement et création des points d'arrêt.

La deuxième partie porte sur le règlement des transports scolaires :

- Les conditions d'accès à la carte de transport scolaire gratuite du réseau Grand Dole Mobilités (pour les élèves du Grand Dole scolarisés dans un établissement du Grand Dole, sauf exception pour les élèves dont les établissements de référence sont situés hors Grand Dole comme le collège de Fraisans pour les élèves d'Auxange par exemple) et le service lié à cette carte (1 AR /jour, hors week-end et hors vacances, AR possible le midi sous condition pour les services juniors).
- Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques pour les élèves du Grand Dole scolarisés en dehors du ressort territorial,
- Le détail des cartes de transport (carte souple pour les juniors, carte magnétique Grand Dole Mobilités pour le secondaire et carte Mobigo pour les élèves transportés sur le réseau Mobigo)
- Détail des services juniors 1 à 16 et demande de mise en place d'accompagnateurs par les communes,
- Conditions de modification des services de transport pour les scolaires,
- Règles de sécurité et de discipline à l'intérieur des véhicules,
- Sanctions prévues en cas de manquement aux règles établies par le règlement (avertissement, exclusions).

Une mention d'obligation du respect des gestes barrières et des règles en vigueur en cas de crise sanitaire reste inscrite dans le règlement.

Les modifications apportées concernent :

- Le changement du nom de réseau de TGD à Grand Dole Mobilités
- Les sanctions en cas d'absence sur les services de transport à la demande Flexi Agglo et Flexi Job :
 - o le niveau 1 étant l'avertissement par SMS dès la première et pour chaque absence,
 - o le niveau 2, l'exclusion de 1 mois pour 3 absences ou annulations de dernière minute sur une période de 3 mois consécutifs,
 - o le niveau 3, l'exclusion de 6 mois pour 3 nouvelles récurrences d'absences ou annulations,
 - o Le niveau 4, l'exclusion de 1 an qui fait suite à 3 nouvelles récurrences d'absences ou annulations.
- L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.
- Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

Les règles d'accès aux indemnités kilométriques sont maintenues pour l'année scolaire 2024-2025 dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente. Cette aide au transport est mise en place pour les élèves résidant dans le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du ressort territorial. Il s'agit d'un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km	200 €
Distance de 41 à 80 km	250 €
Distance supérieure à 80 km	300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- Suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- Être bénéficiaire d'une dérogation : dérogation pour enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole ...) ou dérogation pour motif médical,
- Suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat.

2/ Règlement du service pour le Flexi PMR

Flexi PMR est un service public de transport à la demande, spécifique du réseau Grand Dole Mobilités organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- de 7h à 19h
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés
- le service fonctionne sur réservation
- pour les déplacements réguliers (domicile/ travail) et les déplacements occasionnels
- le tarif applicable est celui du réseau Grand Dole Mobilités.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux titulaires d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

Les personnes peuvent être accompagnées lorsque la personne n'est pas autonome tant dans son déplacement que dans la gestion de son fauteuil ou de son appareillage médical par exemple ; cet accompagnateur voyage gratuitement.

- Les modifications apportées concernent les sanctions en cas d'annulation de dernière minute ou d'absence de l'utilisateur.
 - o le niveau 1 étant l'avertissement par SMS dès la première et pour chaque absence,
 - o le niveau 2, l'exclusion de 7 jours consécutifs du service en cas de 3 absences ou annulations de dernière minute dans le mois.
 - o le niveau 3, l'exclusion de 1 mois pour 3 nouvelles récurrences d'absence ou annulation,
- L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.
- Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

3/ Règlement du service pour le Flexi Séniors

Il s'agit d'un service public de transport à la demande, spécifique du réseau Grand Dole Mobilités organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes âgées de plus de 75 ans.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- la plage horaires de fonctionnement est définie par secteur géographique, par demi-journée
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés
- le service fonctionne sur réservation
- le nombre de trajets est limité à un aller-retour par demi-journée
- Le tarif unique est défini, pour un aller-retour par demi-journée, à 5€. L'aller-retour s'entend pour la même demi-journée.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux personnes de 75 ans et plus. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

- Les modifications apportées concernent les sanctions en cas d'annulation de dernière minute ou d'absence de l'utilisateur.
 - o le niveau 1 étant l'avertissement par SMS dès la première et pour chaque absence,
 - o le niveau 2, l'exclusion de 7 jours consécutifs des services en cas de 3 absences ou annulations de dernière minute dans le mois.
 - o le niveau 3, l'exclusion de 1 mois pour 3 nouvelles récurrences d'absence ou annulation,
- L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.
- Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

4/ Conditions générales de location de vélos longue durée

Les conditions générales de location de vélos longue durée sont également mises à jour. Les principaux points du règlement sont les suivants :

Vélos classiques		Vélos à assistance électrique	
Durée de location	Coût	Durée de location	Coût
1 mois	10€	1 mois	30€
3 mois	15€	2 mois	40€
6 mois	20€		

- Age minimum pour louer un vélo fixé à 16 ans
- L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile
- Il doit faire un usage raisonnable du vélo
- Cautions pour la location d'un vélo classique 250€, caution pour la location d'un vélo à assistance électrique 400€
- Pas de prolongation possible pour les contrats de VAE à l'issue du contrat
- Entretien courant du vélo à la charge de l'utilisateur (gonflage pneus, resserrage visserie, ...)
- En cas de besoin de réparation, l'utilisateur s'adresse impérativement à l'agence Grand Dole Mobilités.

Aucune modification n'est proposée pour le service de location de vélos longue durée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'ADOPTER**, à partir du 1^{er} septembre 2024, les 3 règlements suivants :
 - Règlement communautaire des transports 2024/2025
 - Règlement du service Flexi PMR
 - Règlement du service Flexi Séniors
- **D'ADOPTER** les conditions générales de location de vélos longue durée à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **D'AUTORISER** la diffusion des règlements précités ci-annexés.

SCRUTIN POUR : 74 ABSTENTION(S) : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)

*Fait à Dole, le 25 juin 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

- Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Pilotage et Coordination
 - Trésorerie Municipale du Grand Dole
 - Pôle Finances/Commande Publique
 - Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Mobilités

Jean-Pascal FICHÈRE.

